

Note de service n° 2003-084 du 14 mai 2003

Modifiée par la note de service n° 2009-048 du 25 mars 2009

(Jeunesse, Education nationale et Recherche : bureau DESCO A3)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, divisions des examens et concours, au directeur du service inter académique des examens et concours d'Ile-de-France, aux chefs d'établissement et aux professeurs et professeuses.

Épreuves de latin et de grec du baccalauréat général, à compter de la session 2004.

NOR : MENE0301081N

La présente note de service fixe les modalités des épreuves obligatoire et de spécialité de la série littéraire (L) ainsi que les modalités de l'épreuve facultative des séries littéraire (L), économique et sociale (ES) et scientifique (S) du baccalauréat d'enseignement général, applicables à compter de la session 2004 de l'examen. Elle *annule* et *remplace* la note de service n° 97-170 du 22 août 1997.

L'évaluation des langues et cultures de l'Antiquité au lycée

Elle comporte trois épreuves : l'épreuve obligatoire et de spécialité, en série L, qui est une épreuve écrite, et les deux épreuves orales, soit de contrôle du second groupe en série L, soit l'épreuve facultative pour les séries L, S et ES. En application du programme de langues et cultures de l'Antiquité (arrêté du 24 juillet 2007 publié B.O. n° 32 du 13 septembre 2007) l'épreuve écrite porte exclusivement sur la troisième entrée, c'est-à-dire sur l'œuvre mise au programme, qui sera renouvelée tous les deux ans. En revanche, l'épreuve orale porte obligatoirement sur les trois entrées inscrites dans le programme de la classe terminale. Aussi le candidat à une épreuve orale devra-t-il être en mesure de fournir à l'examinateur une liste de textes organisée selon chacune de ces trois entrées. À cette fin, dans le cadre de la classe, le professeur sera attentif à faire étudier des groupements de textes et/ou des œuvres se référant explicitement et de façon équilibrée aux trois entrées.

Épreuve écrite

Épreuve obligatoire et épreuve de spécialité

Durée : 3 heures

Coefficient : 4

L'épreuve porte sur un extrait ou deux extraits de l'œuvre inscrite au programme de la classe terminale et renouvelée tous les deux ans. L'épreuve est divisée en deux parties. Le dictionnaire est utilisé pour chaque partie. Le support de l'épreuve est un extrait d'une trentaine à une quarantaine de lignes ou vers (selon la nature et la difficulté du texte) accompagné d'une traduction, placée en regard du texte latin ou grec, à l'exception d'un passage consacré à la version, tiré lui aussi de l'œuvre au programme. Après une lecture attentive du texte et de sa traduction, le candidat réalise, selon l'ordre qui lui convient, les deux parties de l'épreuve :

- Questions (60 points) : trois questions sont posées sur le texte ; les deux premières sont évaluées sur 15 points, la troisième sur 30 points.

La première question porte sur un fait de langue - morphologie, syntaxe, lexique - constitutif du système linguistique grec ou latin et cherche à en évaluer l'acquisition ; elle demande au candidat d'observer, de repérer, d'analyser ou encore de procéder à des transpositions variées. La deuxième question porte sur une comparaison de traductions, qui nécessite la mise en œuvre de compétences linguistiques en grec, ou en latin, et en français. La troisième question porte sur le sens du texte et sa qualité littéraire ; elle conduit le candidat à adopter une démarche de commentaire ; elle établit nécessairement un lien entre le texte et l'œuvre au programme à laquelle il se réfère ; elle invite aussi le candidat à relier ce texte à des textes ou à des œuvres artistiques qui, au cours des siècles, en sont les prolongements. De façon complémentaire, elle évalue des compétences d'ordre linguistique et littéraire.

- Version (40 points) : Elle porte sur un extrait appartenant au texte (éventuellement à son contexte immédiat). Cet extrait comprend de 50 à 60 mots selon la nature du texte et les difficultés du passage.

Épreuves orales

- *Épreuve de contrôle du second groupe, série L*

Temps de préparation : 30 minutes

Durée : 15 minutes

Coefficient : 4

- *Épreuve facultative, séries L, S et ES*

Temps de préparation : 30 minutes

Durée : 15 minutes

Le candidat fournit à l'examineur la liste des textes (environ 200 vers ou lignes) étudiés pendant l'année terminale, organisée selon les entrées inscrites dans le programme de la classe terminale. Cette liste est signée par le professeur et visée par le chef d'établissement.

Le candidat dispose d'un dictionnaire latin-français ou grec-français pendant le temps de préparation.

L'examineur choisit dans la liste présentée par le candidat un texte d'une vingtaine de lignes ou de vers.

Préparation

a) L'examineur propose au candidat un passage représentant environ le quart du texte retenu ; le candidat devra traduire ce passage.

b) Le candidat doit préparer un commentaire de l'ensemble du texte retenu en le mettant en perspective avec l'entrée du programme correspondante.

c) L'examineur propose d'autre part deux à trois lignes ou vers extraits d'un texte non préparé pendant l'année et ne figurant donc pas sur la liste du candidat, accompagné d'une traduction. Cet "exercice sur texte et traduction" relève de la même entrée du programme que le texte retenu initialement. Le candidat devra montrer comment il s'approprie le texte latin ou grec à l'aide de la traduction et faire les remarques qu'il juge nécessaires.

Interrogation

a) Le candidat situe, lit et traduit les lignes ou vers choisis par l'examineur.

b) Le candidat commente l'ensemble du texte retenu en le mettant en perspective avec l'entrée du programme correspondante. Un temps d'entretien permet alors à l'examineur de revenir sur un point ou deux de la traduction ou du commentaire.

c) Enfin, le candidat analyse et apprécie la traduction du passage non préparé pendant l'année.

L'examineur propose une note globale qui évalue les compétences de lecture et prend en compte :

- les connaissances linguistiques du candidat ;
- sa capacité à mobiliser sa culture générale sur les entrées du programme de la classe de terminale ;
- sa capacité de réaction face au texte non préparé pendant l'année accompagné de sa traduction, et la qualité de son appropriation du texte.

Cette dernière appréciation ne peut qu'ajouter des points dans la note finale.

Commentaires et recommandations

Épreuve écrite

Les deux premières questions sont d'ordre linguistique (morphologie, syntaxe, lexique) et portent sur des occurrences significatives ou sur un point précis du texte. Elles doivent permettre de découvrir et de commenter un effet, un sens. La troisième question en revanche demande au candidat d'effectuer un commentaire orienté par le libellé, de tout ou partie du passage, qui soit étayé et organisé.

Le candidat est libre de réaliser l'exercice de version au moment qui lui convient : si l'extrait retenu pour la version est situé en fin de texte, il peut être traduit en fin d'épreuve ; mais un extrait situé en début de texte devra sans doute être traduit en deux temps, en début d'épreuve pour le découvrir, en fin d'épreuve pour le relire en fonction de l'étude de l'ensemble du texte.

Dans tous les cas de figure, la version étant un exercice de traduction d'un texte inscrit dans un contexte, le candidat tirera profit de l'étude de ce contexte.

Il est possible que le texte de version appartienne non pas au texte lui-même mais aux lignes qui le suivent immédiatement. C'est parce que l'extrait retenu semble trop difficile pour un exercice de version que la liberté est laissée aux concepteurs du sujet de choisir le texte de version dans la suite immédiate du passage, mais dans les deux cas l'objectif est le même : proposer à la traduction un extrait qui s'inscrit dans la continuité de l'ensemble.

Épreuves orales

Le candidat se présente à l'oral avec les supports sur lesquels il a travaillé pendant l'année : son manuel, ou le corpus de textes proposés par son professeur, ou les deux à la fois. La présentation des extraits est donc variée : selon les manuels et selon le choix des professeurs, certains sont des textes "nus", certains sont accompagnés de notes, d'introduction et de commentaires, certains sont accompagnés d'une traduction. L'examineur respecte cette diversité, et ne cherche pas à masquer, par un moyen ou par un autre, une partie du support présenté par le candidat.

L'examineur évalue "la qualité de l'appropriation du texte original par le candidat" : cette évaluation se fait dans tous les cas de figure, que l'extrait à traduire par le candidat soit "nu", accompagné de notes ou d'une traduction. En effet, la lecture précise des groupes de mots bien séquencés est une première indication sur la compréhension réelle du texte original par le candidat, leur traduction ensuite dans une langue française précise et juste apporte une deuxième indication.

Il n'y a pas à attendre de traduction originale, puisqu'elle aura nécessairement été préparée pendant l'année avec le professeur.

Le commentaire du texte choisi par l'examineur, commentaire qui s'ouvre sur l'entrée du programme auquel ce texte se réfère, est un moment essentiel de l'interrogation orale et aucun candidat ne doit être privé de cet exercice.

Le candidat est libre de circuler dans son manuel ou dans son corpus de textes au moment de préparer son commentaire comme au moment de le réaliser devant l'examineur.

L'exercice sur texte et traduction intervient dans la dernière partie de l'interrogation orale et n'appelle pas de corrigé. Le candidat émet un avis argumenté sur la traduction du court passage qui lui est proposé, cet avis pouvant être une appréciation des qualités de la traduction, une critique de certains de ses éléments, ou encore une interrogation sur un ou des choix du traducteur. Ces réactions peuvent être d'ordre lexical, grammatical, syntaxique, stylistique, esthétique.

(BO n° 21 du 22 mai 2003.)